

PRÉFECTURE DE LA CREUSE

AVIS AU PUBLIC

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

– PREALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DE L'OPERATION RELATIVE A LA CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE POUR UN PROJET DE GROUPE SCOLAIRE EN CENTRE BOURG SUR LA COMMUNE DE SAINT-FIEL – ET D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE PREALABLE A LA CESSIBILITÉ DES TERRAINS NÉCESSAIRES A SA REALISATION

Par arrêté préfectoral en date du 10 août 2020, une enquête publique unique est prescrite en mairie de Saint-Fiel pendant une durée de 16 jours consécutifs, soit du lundi 31 août 2020, à 8 heures, au mardi 15 septembre 2020, à 12 heures, sur le projet mentionné ci-dessus.

Cette demande est présentée par l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.

La mairie de Saint-Fiel est désignée comme siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers d'enquête seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :

- lundi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- mardi, mercredi et vendredi de 8h00 à 12h00,
- jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Les dossiers seront également consultables sur le site internet de services de l'État dans la Creuse (www.creuse.gouv.fr) – rubrique « enquêtes publiques », et sur un poste informatique à l'accueil de la préfecture de la Creuse, aux heures d'ouverture habituels.

Pendant la durée de l'enquête (et jusqu'à sa clôture), le public pourra consigner ses observations :

- soit sur les registres d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire ouverts à cet effet en mairie de Saint-Fiel,
- soit par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, adressé en mairie de Saint-Fiel,
- soit par courriel à l'adresse suivante : pref-bpe-enquetes-publiques@creuse.gouv.fr.

Monsieur Michel TRUFFY, désigné en qualité de commissaire enquêteur par monsieur le président du tribunal administratif de Limoges, conduira l'enquête publique conjointe et se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, au cours des permanences qui ont été fixées de la façon suivante :

- lundi 31 août 2020 de 8h00 à 12h00,
- lundi 7 septembre 2020 de 14h00 à 17h00,
- mardi 15 septembre 2020 de 9h00 à 12h00.

Toutes informations relatives à cette opération peuvent être obtenues auprès de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, 107 boulevard du Grand Cerf, CS 70432 – 86 011 POITIERS cedex – Tel : 05 49 62 66 93 – Mme Lucile TAVARD, cheffe de projets, [lucile.tavard@epfna.fr](mailto: lucile.tavard@epfna.fr) –

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour produire ses rapports et ses conclusions, ainsi qu'un procès-verbal. Une copie de ces documents sera tenue à disposition du public en mairie de SAINT-FIEL ainsi qu'à la préfecture de la Creuse (Bureau des Procédures Environnementales) et sur le site internet des services de l'État (www.creuse.gouv.fr).

Au terme de la procédure, la préfète de la Creuse statuera par arrêtés sur la déclaration d'utilité publique et sur le caractère cessible des parcelles ou des droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation de l'opération susmentionnée qui pourra conduire, le cas échéant, au prononcé par le juge de l'expropriation d'une ordonnance d'expropriation.